

Nature de l'acte: 8.9

DECISION N° 2023 238

Mis en ligne le 21.09.2023. Transmis le .. 21.09.2023.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC LANTERNE PROD, POUR UNE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC LE GROUPE IMNARI, LE 1ER OCTOBRE 2023 À 18H AU KIOSQUE DU PALAIS DES CONGRÈS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE "LOURDES, AUX COULEURS DU MONDE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de LANTERNE PROD, représentée par Monsieur Jean-Louis LACROIX, en sa qualité de président sise à Rieux-Volvestre (31310), Coin de la Jaulle, Rue de Pirepoix de proposer une prestation artistique du groupe IMNARI, le dimanche 1^{er} octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou au Palais des Congrès en cas de mauvais temps,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette prestation musicale dans le cadre de la journée « Lourdes, aux couleurs du Monde »,

DÉCIDE

Article 1:

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec LANTERNE PROD, représentée par Monsieur Jean-Louis LACROIX, en sa qualité de président sise à Rieux-Volvestre (31310), Coin de la Jaulle, rue de Mirepoix de proposer une prestation artistique du groupe IMNARI, le dimanche 1^{er} octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou au Palais des Congrès en cas de mauvais temps,

Article 2:

de régler à l'ordre de **Lanterne Prod** un montant de 1772 € (mille sept cent soixante douze euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de l'animation sur présentation d'une facture,

La ville de Lourdes prendra également à sa charge les frais de collation pour les artistes ainsi que les taxes SACEM,

Article 3:

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,

- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

2 0 SEP. 2023

Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT